

# EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

pendant les mois d'Octobre et de Novembre 1961

## NOTE D'INFORMATION

VI<sup>ème</sup> Année

N° 6

SOMMAIRE	
	PAGES
EXPOSE SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION SOCIALE DANS LA COMMUNAUTE EN 1960	2 - 10
EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE	11 - 26
ANALYSES BIBLIOGRAPHIQUES	27 - 35

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

Direction Générale  
Problèmes du Travail, Assainissement et Reconversion

# EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

pendant les mois d'Octobre et de Novembre 1961

## NOTE D'INFORMATION

VI<sup>ème</sup> Année

N° 6

SOMMAIRE	
	PAGES
EXPOSE SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION SOCIALE DANS LA COMMUNAUTE EN 1960	2 - 10
EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE	11 - 26
ANALYSES BIBLIOGRAPHIQUES	27 - 35

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

Direction Générale  
Problèmes du Travail, Assainissement et Reconversion

Toute demande d'envoi de la NOTE D'INFORMATION  
doit être adressée au  
Service de Documentation de la Haute Autorité de la C.E.C.A.  
LUXEMBOURG

## EXPOSE

### sur l'évolution de la situation sociale

#### dans la Communauté en 1960

La Commission de la C.E.E. a diffusé son "Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1960".

Cet exposé complète le "Quatrième rapport général sur l'activité de la Communauté" que la Commission a élaboré en application de l'article 122 du Traité de Rome.

Il énumère et analyse les faits et les développements législatifs qui ont marqué l'année 1960 dans le domaine social.

La Direction Générale "Problèmes du Travail, Assainissement et Reconversion" a elle-même déjà rapporté la plupart de ces faits et développements, d'une part, dans les sept livraisons de la NOTE D'INFORMATION "Evénements Sociaux dans la Communauté" qui concernent l'année 1960 (Ve Année, nos 1 à 7) et, d'autre part, dans le "Neuvième Rapport général sur l'activité de la Communauté": chapitre V ("La politique sociale"), nos 463 à 481 ("Evolution dans les pays de la Communauté").

On trouvera également des précisions sur la plupart de ces faits et développements dans d'autres documents de la Haute Autorité; par exemple, dans les "Informations sur le développement de la formation professionnelle dans les industries de la Communauté en 1960" et dans "L'évolution des salaires, de la sécurité sociale et des conditions de travail en 1960" - qui paraîtra prochainement.

L'introduction du rapport expose les grandes lignes de l'évolution de la situation sociale dans les pays de la Communauté. Grâce à une phase de vive expansion conjoncturelle, cette évolution a été nettement positive dans l'ensemble. C'est seulement dans le domaine du logement que les progrès enregistrés ont été inférieurs à ce qui eût été souhaitable.

Une large place est faite aux questions ayant trait aux impératifs d'équilibre et d'harmonie "dans le progrès", qui sont inscrits dans le traité de Rome. Les améliorations ont-elles tendu vers une harmonisation des conditions sociales existantes dans les différents pays et, à l'intérieur de chacun d'eux, vers une égalisation des niveaux de vie des différentes régions ?

C'est en examinant point par point les aspects fondamentaux de la situation sociale que l'introduction dégage une réponse.

Dans plusieurs domaines, l'évolution s'est faite dans le sens du

rapprochement.

C'est le cas pour l'emploi, du fait que le taux d'activité (1) de l'Italie a fortement augmenté et que celui de l'Allemagne a légèrement baissé.

Les niveaux de productivité ont tendance à s'élever désormais à peu près parallèlement, réserve faite pour l'Italie, où une sous-productivité relative de certains secteurs économiques est plus accentuée que dans les autres pays.

En ce qui concerne les conditions de vie, des facteurs d'alignement ont apparu. Les coûts de main-d'oeuvre, incluant salaires et charges sociales, se sont indiscutablement rapprochés au cours des dernières années, dans les principales industries de la Communauté et les revenus nets des hommes sont en Allemagne, en Belgique et en France très proches les uns des autres. Le retard qu'accuse l'Italie pour les salaires, qui est lié à la forte incidence sur les moyennes nationales du niveau de vie encore bas des régions fortement peuplées du Nord, a cessé de s'accroître.

L'introduction conclut en proposant quelques principes qui devraient présider à l'élaboration de la politique sociale communautaire.

On ne peut pas atteindre du seul développement naturel une croissance harmonieuse tendant vers un alignement général sur les niveaux les plus élevés.

Pour atteindre ce but, les Etats membres devraient mieux coordonner leurs efforts d'harmonisation, sans que cette intervention directe entrave la libre compétition.

La mise en oeuvre de la politique agricole, ainsi que de celle qui s'efforce à équilibrer les progrès des différentes régions socio-économiques, devraient favoriser une évolution harmonieuse.

La coordination des politiques et le rapprochement des législations dans le domaine social, sur la base de l'article 118 du traité, pourront jouer un rôle essentiel dans ce but.

L'introduction du rapport est suivie par des exposés détaillés de l'évolution dans les différents domaines et pays.

### POPULATION ET POPULATION ACTIVE

#### Evolution de la population totale

Le rythme de croissance s'est légèrement ralenti par rapport à l'année précédente, avec un taux d'accroissement de 0,9 %. La population de la Communauté est passée à un peu plus de 170 millions de personnes au 1er janvier 1961. En Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas, le rythme de croissance est resté à peu près constant. Par contre, dans les trois autres pays, il a varié sensiblement sous l'effet de facteurs migratoires.

---

(1) Rapport de la population active à la population totale.

En effet, les balances de migrations des pays de la Communauté ont accusé des variations importantes. Pour l'Allemagne, le solde est positif de quelque 365.000 unités. Ce chiffre considérable s'explique par l'arrivée de nationaux allemands venant de la zone soviétique et par l'immigration de travailleurs étrangers, notamment en provenance de l'Italie. En France, l'immigration étrangère et les mouvements des travailleurs musulmans d'Algérie vers le territoire métropolitain ont été légèrement plus importants qu'en 1959. Par contre, les rapatriements de Français ont fortement diminué, d'où un fléchissement de l'immigration nette totale par rapport à l'année précédente. En Italie, l'émigration a augmenté considérablement vers l'Allemagne, tandis que les autres mouvements se sont maintenus au même niveau qu'en 1959.

Des changements moins accentués sont à relever pour les trois autres pays. La balance de migration, légèrement négative en 1959, est devenue positive en Belgique. Au Luxembourg, elle est restée nettement positive. Aux Pays-Bas enfin, l'émigration nette a diminué un peu.

### Evolution de la population active

La population active de la Communauté, entendue au sens de main-d'oeuvre civile, a continué de s'accroître à un rythme très lent. Elle a gagné quelque 350.000 unités en 1960, pour s'élever, en moyenne annuelle, à 72,2 millions, soit un accroissement relatif de 0,5 %, nettement inférieur encore à celui de la population totale. Le taux d'activité s'est donc légèrement abaissé, s'établissant, pour l'ensemble des six pays, un peu au-dessus de 42,5%.

La population active a augmenté dans plusieurs pays et notamment dans la République fédérale d'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas. L'accroissement du volume de la main-d'oeuvre a été cependant freiné par l'émigration dans les deux derniers pays, surtout en Italie.

Aux facteurs proprement démographiques, se joignent deux facteurs internes et contradictoires, pour influencer l'évolution de la population active. Il s'agit des progrès de scolarisation et de la propension croissante des femmes à participer à l'activité économique.

### L'EXPANSION ECONOMIQUE

L'essor conjoncturel qui avait repris en 1959 s'est affirmé en 1960. Il a été stimulé, dans les premiers mois, pas un accroissement des exportations, mais il a été déterminé surtout par une vive croissance des investissements fixes des entreprises et par la progression de la consommation privée.

Cependant, vers la fin de l'année, le rythme d'expansion de la production s'est ralenti, sous l'effet de l'épuisement des réserves de capacités de certains pays. Le produit brut communautaire s'est accru d'environ 7 %, taux qui n'avait plus été atteint depuis 1955, grâce à une hausse de l'emploi d'environ 1,3% et d'une amélioration de la productivité de plus de 5,5% (cette dernière est due à un effort intense de rationalisation).

L'expansion a été vive dans l'ensemble de la Communauté, mais elle a été surtout prononcée dans les trois pays qui avaient déjà connu, en 1959, la croissance la plus forte: l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Italie. En effet,

L'accroissement en volume du produit national brut a atteint 8 % dans les deux premiers pays et 7 % dans le troisième, tandis qu'il a été de 6 % en France et de moins 5 % en Belgique.

### EMPLOI

Le niveau de l'emploi s'est élevé bien davantage que l'année précédente et cette tendance ascendante s'est vérifiée dans tous les pays.

De 69,8 millions en 1959, le volume des effectifs occupés dans la Communauté est passé, en 1960, à 70,7 millions, soit un accroissement de quelque 900.000 unités et de 1,3 %. Cet accroissement est, pour sa plus grande part, imputable à la République fédérale d'Allemagne et à l'Italie. L'augmentation a été relativement très marquée, aussi, aux Pays-Bas. Elle a été nettement moindre en Belgique, au Luxembourg et en France.

L'expansion de l'emploi a déterminé un recul massif du chômage. Des pénuries de main-d'oeuvre se sont même manifestées dans de larges zones. Cette tension sur le marché du travail a provoqué un certain développement des mouvements migratoires inter-communautaires. L'immigration en provenance de pays tiers s'est intensifiée vers deux pays: la France, à laquelle l'Espagne et le Portugal ont fourni plus de travailleurs qu'à l'Italie et à l'Allemagne, où l'immigration de travailleurs espagnols et grecs a cependant augmenté fortement.

Cette évolution pose désormais, sur le plan communautaire, le problème de la formation professionnelle de la main-d'oeuvre italienne qui demeure inemployée.

### RELATIONS DU TRAVAIL

En 1960, le climat social a été déterminé dans l'ensemble par la situation économique favorable. Bien que les négociations entre les partenaires sociaux aient été plus nombreuses qu'au cours des années précédentes, elles ont pu se terminer par des accords sans susciter de conflits notables. Le nombre global des journées de travail perdues par suite de grèves a été inférieur à celui de l'année 1959 dans la majorité des Etats membres. L'Italie a cependant connu à nouveau de nombreux conflits collectifs. A la fin de 1960, un important mouvement de grève s'est déclenché en Belgique où la situation économique a été moins favorable.

Les syndicats des travailleurs ont obtenu des augmentations de salaires et des améliorations des autres conditions de travail, notamment une réduction de la durée hebdomadaire du travail, ainsi que la prolongation du congé payé annuel, l'augmentation des gratifications et le rapprochement des salaires des travailleurs féminins et masculins. En Belgique, ils ont, en outre, fait reconnaître le principe du salaire double pour une seconde semaine de vacances, principe dont l'application sera ensuite intégralement assurée.

Sur le plan de la législation du travail et de la législation sociale, une tendance à l'alignement progressif de la situation des ouvriers sur celle des employés s'est manifestée.

Pour ce qui est de la réforme du travail dominical envisagée en Allemagne, nous croyons devoir citer in extenso le passage du rapport de la Commission de la C.E.E.

" Une réforme des dispositions législatives relatives au travail dominical est en préparation depuis plusieurs années déjà. A cet effet, une commission dénommée "Commission du repos dominical" a été créée auprès du Ministère fédéral du Travail. Les sous-commissions formées par cet organisme ont procédé à de vastes études préliminaires en vue d'une réforme de la législation applicable à divers secteurs industriels (sidérurgie et industrie du ciment, industrie chimique, industrie du papier, industrie de la céramique et du verre, extraction des matériaux de construction, etc.). En outre, le Ministère fédéral de l'Economie a entrepris des études sur les incidences économiques d'une réforme du régime de travail des dimanches et jours fériés dans la sidérurgie. Sur la base de ces travaux, le Ministère fédéral du Travail a élaboré un projet de règlement fixant le régime du travail dominical dans ce secteur industriel, et l'a soumis au Conseil des Ministres. Ce projet de loi prévoit dès maintenant une suspension de la production d'au moins 16 heures le dimanche, entre 6 et 22 heures, lorsqu'il s'agit d'aciéries Thomas et de trains de première chaude, et une suspension de la production de 8 heures au moins à partir de 1964 et de 16 heures à partir de 1966 dans les aciéries Martin et les aciéries électriques. En dehors des cas d'urgence, les travaux de réparation et d'entretien doivent être également suspendus pendant 8 heures durant le repos. Le nombre des dimanches libres ( 40 heures consécutives ) doit être porté à 26 au moins.

" Ces projets ont été accueillis favorablement par les Eglises, mais les organisations d'employeurs et de travailleurs ont formulé des réserves importantes. Les employeurs estiment que le prolongement du repos dominical aurait des répercussions considérables sur le plan économique (production d'acier réduite d'environ 3 millions de tonnes, soit 10 % de la production allemande). Les employeurs et les travailleurs craignent également de voir surgir certaines difficultés sur le plan de la politique sociale, la nouvelle législation envisagée ne permettant pas de poursuivre l'exploitation continue pratiquée jusqu'ici, dans plusieurs cas sur la base des exceptions à la règle. La Fédération de travailleurs IG Metall a rejeté le projet du gouvernement fédéral, en faisant valoir qu'il n'aboutissait pas à une réduction du travail dominical, mais uniquement à un repos dominical limité pour certaines parties du personnel. Elle a proposé à son tour un programme en plusieurs étapes pour la limitation du travail dominical. Aux termes de ce programme, le nombre des dimanches libres passerait du chiffre actuel de 13 à celui de 39 au début de 1966, en même temps que la durée hebdomadaire du travail descendrait à 38 heures.

" Le Bundesrat, qui avait été saisi du projet par le gouvernement fédéral, a retardé sa décision et a demandé au gouvernement fédéral d'étudier tout d'abord les incidences sociales et économiques de la nouvelle législation, d'examiner les possibilités d'obtenir une réglementation correspondante pour l'harmonisation des conditions sociales et économiques dans le cadre des communautés européennes et aussi les incidences de cette législation sur la situation concurrentielle internationale.

" Au-delà de ces travaux entrepris dans un secteur particulier, le gouvernement fédéral a poursuivi ses efforts pour l'établissement d'une nouvelle réglementation de l'ensemble des dispositions législatives portant sur le travail dominical et visant également à obtenir une limitation assez sévère du travail autorisé jusqu'ici les dimanches et les jours fériés, le prolongement du repos à plus de 24 heures d'affilée, la limitation du travail, en cas d'urgence, aux travaux rendus nécessaires à la suite d'accidents ou d'événements



de force majeure, la limitation des travaux de nettoyage et d'entretien aux travaux imprévus de mise en état, ainsi que la limitation des travaux nécessités par la reprise de l'exploitation à plein temps aux travaux accessoires préliminaires. "

En France, tout au long de l'année, le gouvernement s'est efforcé de consolider la stabilité économique. Toute une série de conventions collectives ont été signées. Elles ont porté notamment sur la promotion et la formation professionnelle, ainsi que sur l'amélioration des conditions de travail.

En Italie, la nouvelle législation qui a pour objet la protection du travail à domicile mérite de retenir l'attention. En effet, le travail à domicile, jusqu'alors insuffisamment réglementé, risquait parfois d'avoir des conséquences préjudiciables aux travailleurs. La loi du 23 octobre 1960, qui a pour but d'éliminer les intermédiaires et les personnes interposées pour les prestations de travail, revêt une certaine importance.

### SALAIRES ET DUREE DU TRAVAIL

Les progrès importants de productivité ont permis une hausse des salaires dans tous les pays de la Communauté.

En Allemagne et aux Pays-Bas, les indices des salaires conventionnels ont fait apparaître, en moyenne annuelle, une progression de 7 à plus de 8 % par rapport à 1959.

La hausse des salaires a été moindre dans les quatre autres pays.

Les salaires féminins ont augmenté dans une proportion plus grande que les salaires masculins. Ce rapprochement des salaires masculins et féminins a été favorisé par la recommandation adressée par la Commission de la C.E.E. aux Etats membres.

Les gains effectifs des travailleurs ont été en général plus considérables que ceux prévus par les conventions. La pénurie de main-d'oeuvre n'a pas été sans influencer cette évolution.

L'évolution différenciée des salaires moyens (Allemagne: 9%; Pays-Bas: 8% et jusqu'à 6% dans les autres Etats membres) a rapproché les niveaux de salaires et, plus encore, ceux des revenus globaux du travail.

Grâce à la haute conjoncture, le niveau des prix dans les Etats membres est resté relativement stable. Si le coût de la vie a augmenté, en moyenne, d'environ 2 à 3 % en Allemagne, en France, en Italie et aux Pays-Bas, cela est surtout imputable à la hausse des prix des services (notamment, les tarifs des transports) et, avant tout, des loyers.

En Belgique et au Luxembourg, où le coût de la vie a été le plus élevé, il est resté stable, d'où un rapprochement dans ce domaine sur le plan de la Communauté.

Malgré certaines réductions conventionnelles des horaires de travail, la pénurie de main-d'oeuvre a nécessité un allongement de la durée hebdomadaire effective du travail.

Il convient d'attacher une importance particulière à l'accord sur les horaires de travail conclu en 1960 dans l'industrie allemande des métaux, aux termes duquel la semaine de 40 heures sera instaurée progressivement d'ici 1965.

## FORMATION PROFESSIONNELLE

Au cours de l'année 1960, la nécessité d'intensifier la formation professionnelle s'est affirmée dans tous les pays de la Communauté. A cause de besoins similaires, on a assisté dans ce domaine à une évolution convergente.

En Allemagne, en Belgique et en Italie, l'effort porte également sur le domaine de la scolarité.

Le problème de l'amélioration de la formation des cadres moyens et supérieurs et des techniciens à tous les échelons a fait l'objet d'une attention particulière dans les pays membres. Les nouvelles méthodes de travail, une plus large diffusion de la mécanisation et l'application plus répandue de l'automation demandent un perfectionnement constant des cadres et des dirigeants d'entreprise, ainsi que des techniciens de tous niveaux, dont il est nécessaire d'augmenter les effectifs.

La formation professionnelle des adultes candidats à un emploi dans un autre pays de la Communauté tend à s'effectuer de plus en plus souvent sur la base de programmes établis en commun. Les expériences réalisées au cours des dernières années entre l'Italie et la France, puis entre l'Italie et la République fédérale d'Allemagne se sont étendues, sous l'égide de la Commission européenne, à des programmes de formation intéressant l'Italie, la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas.

Parmi les caractéristiques communes, il faut mentionner la pénurie de personnel formateur de tous niveaux qui se manifeste, de façon plus ou moins accusée, dans tous les pays membres.

Cette pénurie s'accompagne d'une insuffisance parfois très marquée de locaux, d'équipements et de moyens de formation, qui risque d'entraver sérieusement l'expansion économique de la Communauté.

L'épuisement des réserves de main-d'oeuvre dans la plupart des pays membres conduit à recourir à toutes les forces de travail potentielles, notamment à la main-d'oeuvre féminine.

Ce problème présente deux aspects fondamentaux : d'une part, il s'agit d'inciter les femmes qui n'ont jamais travaillé et qui ne possèdent pas de formation à adopter une attitude favorable à l'exercice d'une profession et de leur donner une formation adéquate; d'autre part, il faut permettre aux femmes au travail de perfectionner leurs qualités professionnelles afin de pouvoir progresser sur le plan des responsabilités et de la hiérarchie professionnelle.

## SECURITE SOCIALE

L'évolution des régimes de sécurité sociale a été influencée dans tous les pays par deux tendances fondamentales: celle d'étendre la protection à de nouvelles catégories de citoyens et celle d'améliorer la protection des citoyens déjà couverts.

En outre, les problèmes de réorganisation des structures inadaptées et celui que pose l'accroissement constant des charges financières s'imposent avec une force égale dans l'ensemble de la Communauté.

Une revalorisation des pensions a été effectuée en Allemagne, en France et aux Pays-Bas.

Pour éviter que l'extension de la sécurité sociale à de nouvelles catégories de citoyens ne risque de s'opérer au détriment des catégories déjà protégées, on se préoccupe dans les six pays de maintenir le niveau des prestations, compte tenu de l'évolution des prix et des salaires.

Il convient de noter enfin que, dans chacun des six pays, des mesures ont été prises pour assurer la mise en oeuvre des règlements no 3 et no 4 sur la sécurité sociale des travailleurs migrants, en vigueur depuis le 1er janvier 1959.

#### HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL

L'effort d'adaptation des réglementations existantes aux données nouvelles a été général et son importance est considérable.

Dans tous les pays, une attention particulière est accordée à la surveillance médicale des travailleurs (examens d'embauche, visites périodiques). Les législations concernant les maladies professionnelles ont été également améliorées un peu partout.

Le problème du bruit et de la pollution atmosphérique commence à préoccuper les pouvoirs publics et la lutte contre ses effets nocifs a été entreprise.

#### LOGEMENT SOCIAL

Le recul de la construction de logements enregistré en 1960 a été faible pour l'ensemble de la Communauté.

Il ne faut cependant pas sousestimer son importance, compte tenu de l'actuelle pénurie de logements.

Au total, pour l'ensemble des pays de la Communauté (Luxembourg non compris), le nombre des logements achevés, qui était de 1.313.760 en 1959, a été d'environ 1.269.000 en 1960, soit une diminution de quelque 45.000 logements.

La situation est aggravée par une hausse générale du prix des terrains à bâtir et du coût de la construction. Le problème foncier urbain est devenu une des grandes préoccupations des autorités responsables, qui s'efforcent dans tous les pays d'y apporter une solution.

En Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas, la situation est à peu près satisfaisante. En Allemagne, le déficit de logements devrait disparaître en 1965. Mais, en France, la crise ne sera résolue qu'aux environs de 1975.

#### QUESTIONS FAMILIALES

Dans ce domaine également, les objectifs des Etats membres de la Communauté vont dans un sens convergent.

Les préoccupations principales des gouvernements sont l'augmentation

des prestations familiales et la réforme des systèmes, ainsi que l'amélioration des équipements collectifs des nouveaux ensembles d'habitation.

En ce qui concerne les prestations familiales, des études et enquêtes sur les budgets et les problèmes familiaux ont été effectuées ou projetées par les autorités publiques.

Ainsi, en Belgique, ont été publiés en 1960 les résultats d'une enquête sur la charge réelle que constituent les enfants dans les budgets familiaux pour trois milieux distincts: ouvriers, agriculteurs et employés. Une autre enquête sur les budgets familiaux a été projetée pour 1961.

En Allemagne, le conseil scientifique pour les problèmes familiaux a publié son rapport sur la situation économique de la famille et d'importants crédits ont été votés pour permettre, en 1961 et 1962, une vaste enquête sur les budgets familiaux.

Enfin, en France, une Commission d'étude des problèmes de la famille a été chargée de "proposer au gouvernement les solutions à donner à ces problèmes, dans le cadre d'une politique d'ensemble."

Dans les trois autres pays de la Communauté, le problème des allocations familiales a été également en discussion.

On constate un peu partout une tendance à la différenciation des allocations en tenant compte de l'âge des enfants et de la situation économique des familles.

#### LE SERVICE SOCIAL

On a pu constater dans l'ensemble de la Communauté une intensification de l'effort porté sur les services sociaux.

C'est sur la formation des assistants sociaux et l'extension des services que s'est concentrée l'attention des pouvoirs publics, surtout en Allemagne, en France et en Italie.

-----

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES  
PAYS DE LA COMMUNAUTE

-----

A V E R T I S S E M E N T

---

La parution du

Dixième

RAPPORT GENERAL

sur

l'activité de la Communauté

étant maintenant prochaine, on n'a pas cru devoir donner dans la présente livraison de la NOTE D'INFORMATION des renseignements sur l'activité sociale de la Haute Autorité pendant les mois d'octobre et de novembre.

Les éléments qui forment d'habitude la matière de la partie "Activité de la Haute Autorité dans le domaine social" figureront tous dans le Dixième Rapport général.

Celui-ci couvre en effet la période comprise entre le 1er février 1961 et le 31 janvier 1962.

Les chapitres sur les événements sociaux en Belgique et en France paraîtront dans le numéro 7 de la NOTE D'INFORMATION.

-----

REPUBLIQUE FEDERALE

Situation générale dans les charbonnages -  
Situation de l'emploi - Mines de houille -  
Mines de lignite - Mines de minerai de fer -  
Sidérurgie y compris laminoirs et tréfileries -  
Fonderies de fonte et d'acier - Conventions  
et négociations collectives - Allocations  
d'apprentissage - Intégralité de la rémunération  
à la tâche pour les jeunes - Paiement des postes  
chômés - Programme de travail de l'IG-Metall -  
Action éducative des syndicats

Situation générale dans les charbonnages

Mines de houille

Dans les mines de houille d'Allemagne occidentale (sans la Sarre), les chiffres provisoires de production ont été de 10,7 millions de tonnes pour le mois d'octobre et de 11,18 millions de tonnes pour le mois de novembre. Ces quantités n'ont pu être entièrement écoulées. Les stocks de houille ont diminué en octobre de 176.000 t et augmenté en novembre de 139.000 t. Ces variations se soldent en définitive par une diminution des stocks de houille sur le carreau des mines moins accentuée que celle du mois de septembre.

La situation des stocks sur le carreau des mines (Allemagne occidentale sans la Sarre) a été la suivante en novembre 1961 par rapport au mois précédent :

Jour de référence	Total	d o n t	
		Houille	Coke
Fin octobre 1961	10.426.000	5.967.000	4.459.000
Fin novembre 1961	10.703.000	6.106.000	4.597.000
Variation :	+ 277.000	+ 139.000	+ 138.000

Situation de l'emploi

Mines de houille

Au cours des deux mois considérés, les demandes d'emploi ont été insuffisantes. Les ouvriers ont continué d'abandonner la mine, toutefois la tendance aux départs paraît en régression. Au total, le chiffre des effectifs des mines de houille (Allemagne occidentale sans la Sarre) a encore diminué: en octobre de 1500 et en novembre de 800 ouvriers occupés au fond et au jour, dont 1400 et 400 pour les seuls ouvriers du fond. Cette diminution des départs est saisonnière et consécutive, d'une part, à l'entrée dans l'hiver et,

d'autre part, à l'approche des fêtes de fin d'année qui laissent espérer l'attribution de primes. Les mines de houille d'Allemagne occidentale (sans la Sarre) occupaient à fin novembre environ 248.900 ouvriers du fond et 121.500 ouvriers du jour (chiffres provisoires).

Dans la Sarre, les effectifs du fond ont diminué de 200 ouvriers au cours de chacun des mois de référence.

Les mines de la Rhénanie du Nord-Westphalie ont signalé un besoin total de main-d'oeuvre de 24.255 ouvriers et jeunes travailleurs pour le mois de novembre, et de 23.400 pour décembre; ce dernier chiffre comprend notamment 11.667 mineurs de fond et de jour, 1.985 jeunes travailleurs, 9.085 apprentis mineurs et 663 apprentis ouvriers de métier. Par rapport au mois précédent, la demande de mineurs de fond et de surface a diminué de 953 unités.

Les commissions allemandes de recrutement à l'étranger ont reçu au total 8.387 offres d'emploi pour des étrangers dans les mines. La plupart des demandes de main-d'oeuvre portent sur des Italiens, des Espagnols et des Grecs. Il y a eu 947 demandes de travailleurs turcs.

#### Mines de lignite

Au cours des mois de référence, la situation des ventes et de l'emploi a été satisfaisante dans ce secteur. Les substantielles améliorations que comporte la nouvelle convention collective sur les salaires passée dans les charbonnages situés sur la rive gauche du Rhin (1) ont favorisé le recrutement de travailleurs.

Une fabrique d'agglomérés a embauché pour la première fois 10 ouvriers turcs. La demande de main-d'oeuvre porte sur des manoeuvres et des ouvriers de métier.

#### Mines de fer

Une mine non rentable du "Siegerland" a été fermée. Les piqueurs ont pu être replacés dans une autre mine. Un certain nombre de travailleurs licenciés ont quitté leur emploi avant la fermeture de la mine.

#### Sidérurgie y compris laminoirs et tréfileries

L'industrie sidérurgique a signalé que la détérioration de la situation s'est poursuivie au cours des mois considérés. Certaines usines sidérurgiques ont ralenti leur production, arrêté des hauts fourneaux, réduit la durée du travail et procédé, à l'intérieur de l'entreprise, à des mutations de travailleurs.

La diminution des ventes de demi-produits et de produits laminés est à l'origine de ces difficultés que suscite le jeu de plus en plus serré de la concurrence au sein de la C.E.E.. La régression des commandes se poursuit.

Sur le marché du travail, cette évolution ne s'est traduite que par un ralentissement de la demande de travailleurs, notamment de manoeuvres. La demande s'est maintenue en ce qui concerne les ouvriers qualifiés.

---

(1) NOTE D'INFORMATION, VIe Année, no 5, p. 12.



### Fonderies de fonte et d'acier

Ce secteur a connu un haut niveau de l'emploi et la demande de main-d'oeuvre a été forte. Il n'a pas été possible jusqu'ici de pourvoir tous les postes vacants par le recrutements d'ouvriers étrangers. On a manqué d'ouvriers qualifiés. Le plein emploi est assuré pour plusieurs mois.

( Source: Rapport du Président du LAA-NW du 8.11.61

" " " " du 7.12.61

Service de la main-d'oeuvre de Rhénanie du Nord/Westphalie)

### Conventions et négociations collectives

#### Mines de lignite

Venant à la suite des augmentations de salaires et traitements intervenues dans l'industrie du lignite (1) de la rive gauche du Rhin, des relèvements de salaires ont été également apportés dans les mines de lignite bavaroises par les conventions collectives conclues le 13.11.61. Aux termes de celles-ci, sont relevés à partir du 1er janvier 1962:

1. les salaires des ouvriers de 12,5 %
2. les traitements des employés de 12,5 %
3. les allocations d'apprentissage de 12,5 %

Des indemnités forfaitaires d'attente ont été versées pour les mois d'octobre, novembre et décembre.

Le supplément pour poste de nuit est porté depuis le 1er janvier 1962 au double de son montant actuel.

A partir de la même date, il est accordé une indemnité pour ancienneté de service, à savoir:

pour plus de 10 ans de service	100 DM par an
" " 20 ans " "	200 " "
" " 25 ans " "	300 " "
" " 40 ans " "	500 " "

#### Allocations d'apprentissage

Aux termes des conventions passées dans les mines de lignite de la rive gauche du Rhin, les nouvelles allocations d'apprentissage s'établissent comme suit :

	<u>avant la 16ème</u> <u>année révolue</u>	<u>après la 16ème</u> <u>année révolue</u>
au cours de la 1ère année d'apprentissage	DM 80,-	DM 133,-
" 2ème " "	" 133,-	" 194,-
" 3ème " "	" 185,-	" 249,-
" 4ème " "	" 238,-	" 291,-

Ces dispositions sont également applicables aux apprentis employés de bureau ainsi qu'aux apprentis sous contrat de formation accélérée.

(Source: "Einheit", Organe de l'IG-Bergbau u. Energie du 1.12.61)

(1) NOTE D'INFORMATION, VIème Année, no 5, p. 12.

### Intégralité de la rémunération à la tâche pour les jeunes

Selon une décision du 18.10.61 de la première chambre de la Cour fédérale du travail de Cassel, les jeunes travailleurs ont légalement droit à l'intégralité de la rémunération à la tâche telle que la perçoivent les travailleurs adultes.

En d'autres termes, dans le cas de jeunes ouvriers travaillant à la tâche, il convient de prendre pour base de leur salaire le salaire au temps versé aux ouvriers âgés de plus de 21 ans. Ce droit subsiste nonobstant toute disposition contraire des conventions collectives.

La Cour fédérale du travail fonde sa décision principalement sur le principe d'égalité de la "loi fondamentale" (art. 3 (1): "Tous les hommes sont égaux devant la loi") et, subsidiairement, sur la constitution du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie (art. 24 (2): "A activité et rendement égaux, salaire égal").

(Source: Metall du 31.10.61)

### Paiement des postes chômeés

Les négociations engagées le 24.11.61 entre les partenaires sociaux des charbonnages de la Ruhr en ce qui concerne le paiement des postes chômeés n'ont abouti à aucun accord. Les conventions collectives générales avaient été dénoncées en vue de leur modification dès le mois de juin 1961 par l'IG-Bergbau und Energie. Deux commissions d'experts ont été instituées: l'une, pour les ouvriers, qui traite des amendements à apporter aux dispositions relatives aux congés, des taux de référence des revenus pour l'octroi à prix réduit de charbon domestique; l'autre pour les employés, qui s'occupent de la rémunération des permanences et du maintien du salaire en cas de maladie.

Les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur le principe d'une réglementation du travail à la tâche pour les travailleurs du jour.

### Programme de travail de l'IG-Metall

Le 11 octobre 1961, le Conseil (bureau élargi) du syndicat des métaux (IG-Metall) s'est réuni à Francfort-sur-le-Main. La discussion a porté principalement sur le programme relatif à l'amélioration des conditions de travail.

Le Président de l'IG-Metall, M. Otto BRENNER, a donné connaissance du programme de travail de son syndicat. En voici les points essentiels:

" Relèvement des traitements et salaires, aménagement plus favorable des congés, suppression définitive des catégories de salaires féminins, politique conventionnelle d'entreprise, amélioration de la sécurité du travail dans les entreprises, organisation plus poussée de la cogestion et reconnaissance par conventions collectives des droits des délégués du personnel."

(Source: Metall, du 17.10.61)

Action éducative des syndicats

M. Bernhard TACKE, vice-président de la Confédération des syndicats allemands, a inauguré à Bad-Kreuznach une nouvelle école fédérale.

Les six écoles fédérales du D.G.B. ont organisé, en 1960, des cours auxquels ont pris part au total 7100 syndicalistes. Elles ont principalement pour tâche la formation des permanents syndicaux. Selon M. TACKE, 500 000 syndicalistes en moyenne sont instruits annuellement dans les écoles fédérales, les écoles et les cours des seize syndicats d'industrie.

-----

ITALIE

Législation - Protection du Travail -  
Salaires et traitements minima dans  
l'industrie métallurgique

Législation

Protection du Travail

La Commission "Travail" de la Chambre des députés a approuvé définitivement le texte de l'arrêté-loi sur la protection du travail des femmes et des enfants.

L'article premier dudit arrêté défend d'occuper le mineur de sexe masculin et féminin, y compris les apprentis au-dessous de 15 ans révolus. Les articles suivants ( 2,3 et 4) donnent une liste des exceptions possibles à cette règle.

L'article 2 permet l'emploi, dans les activités non industrielles, de mineurs en-dessous de 13 ans pour des travaux légers qui ne les empêchent pas de fréquenter des écoles.

Le même article défend l'emploi comme indiqué ci-dessus, lorsqu'il est incompatible avec la Tutelle de la Santé des Mineurs.

Les mineurs ayant un âge compris entre 13 et 14 ans ne sont pas autorisés, selon le même article, à travailler pendant les heures de classe.

En tout cas la durée du travail ne doit pas être supérieure à deux heures par jour.

Les heures de travail et les heures d'école ne doivent pas, au total, être supérieures à 7 heures par jour.

Pour les mineurs âgés entre 14 et 15 ans, la durée du travail ne doit pas dépasser la limite maximum de sept heures par jour.

Par décret du Président de la République, on déterminera par la suite ce qui doit être considéré comme travail léger; jusqu'à la mise en vigueur dudit décret, il incombera aux inspecteurs du travail qui sont compétents par territoires, de déterminer ce que l'on doit considérer comme travaux légers et de concéder les autorisations nécessaires.

L'article 3 permet aux inspecteurs du travail d'autoriser, dans l'intérêt de l'art, des sciences et de l'enseignement et à condition qu'il y ait l'accord écrit des parents ou du tuteur, la participation des mineurs âgés de plus de 15 ans, à la préparation et à la réalisation de spectacles.

L'horaire de travail pour les mineurs en-dessous de 15 ans ne peut dépasser la limite maximum de 7 heures par jour, y compris, pour ceux qui doivent fréquenter des écoles, les heures de classe.

L'article 4 prescrit que les employeurs qui ne respectent pas les dispositions susmentionnées seront punis par une amende s'élevant entre 2 000 et 10 000 Lit. par personne embauchée.

Par l'approbation de cet arrêté-loi qui attend seulement la signature du Chef de l'Etat et la publication au Journal Officiel pour entrer en vigueur, l'Italie se trouve maintenant en règle avec les conventions internationales du 22 octobre 1952 (qu'elle avait ratifiées), concernant l'âge minimum pour l'emploi des enfants dans les activités industrielles et non industrielles.

## Salaires et traitements minima dans l'industrie métallurgique Nouvelle convention collective zonale

Le n° 5-61 de la note d'information, page 29, indiquait brièvement la passation de la nouvelle convention collective zonale pour l'industrie métallurgique, englobant la sidérurgie et l'industrie transformatrice, conclue entre les organisations centrales des entreprises et les syndicats en Italie. Selon cette convention, le nombre de zones pour les salaires et appointements minima a été ramené de 13 à 7. Ainsi, l'écart des salaires et appointements entre la zone zéro dans le nord - très industrialisé - et la zone VI dans le sud à prédominance agricole et dans les grandes îles a été réduit.

L'analyse ci-dessous de la structure des barèmes de salaires et appointements tenant compte des abattements de la zone contient les principaux éléments de cette importante convention collective applicable à l'ensemble du territoire italien.

### Le barème des salaires masculins

Les travailleurs salariés sont classés en quatre catégories professionnelles : ouvriers qualifiés, ouvriers spécialisés, manoeuvres spécialisés et manoeuvres ordinaires.

La catégorie des ouvriers qualifiés comprend trois groupes d'âge : 20 ans et plus, 18 à 20 ans et 16 à 18 ans. Les trois autres catégories professionnelles comptent un groupe d'âge de plus, à savoir les jeunes de moins de 16 ans.

Certaines zones sont divisées en sous-zones. Par exemple, la zone zéro (0) comprend "Milan-Turin" et "Gênes-Rome".

Le barème des salaires indique, pour les ouvriers qualifiés de plus de 20 ans à Milan-Turin, un salaire horaire minimum de 225,25 lires et à Gênes-Rome de 221,85 lires. Ce salaire horaire se réduit, pour les jeunes gens de dix-huit à vingt ans, dans le premier cas, de 6,25 lires et, dans le second cas, de 6,15 lires.

Milan, Turin et Gênes et leurs environs constituent les grands centres industriels de l'Italie, tant en ce qui concerne la sidérurgie que l'industrie de transformation.

Les ouvriers spécialisés, manoeuvres spécialisés et manoeuvres ordinaires perçoivent des salaires horaires minima dégressifs selon l'âge et la zone par rapport aux ouvriers qualifiés.

Dans la zone de Milan-Turin, l'ouvrier spécialisé âgé de plus de vingt ans gagne environ 23 lires de moins que l'ouvrier qualifié. Cet écart est de 33,80 pour le manoeuvre spécialisé et de 45,65 pour le manoeuvre ordinaire.

Les salaires minima des jeunes de moins de 20 ans présentent, selon la catégorie professionnelle et le groupe d'âge, des différences rapidement croissantes par rapport aux ouvriers de plus de 20 ans, notamment si on les compare aux ouvriers qualifiés. Le salaires minimum d'un manoeuvre de 18 à 20 ans est inférieur d'environ un quart au salaire horaire d'un ouvrier qualifié du même âge.

La zone I se subdivise en deux sous-zones: Côme-Florence, Sondrio-Verbania et trois régions spéciales. Les écarts entre les salaires minima de cette zone et de ses subdivisions sont moins grands que dans la zone zéro. Dans les régions spéciales, des salaires légèrement supérieurs sont payés dans toutes les catégories professionnelles et dans tous les groupes d'âge.

C'est la zone zéro, Milan-Turin, qui a pour toutes les catégories professionnelles et tous les groupes d'âge, les salaires minima les plus élevés et la zone VI les salaires les plus bas. Un ouvrier qualifié de plus de 20 ans travaillant à Milan ou à Turin reçoit un salaire horaire minimum supérieur de 39,40 lires à celui qui est payé dans l'Italie méridionale ou dans les grandes îles; pour le manoeuvre ordinaire, la différence en plus est de 35,90.

Barème des salaires féminins

Alors que les travailleurs masculins sont répartis en quatre catégories professionnelles, les femmes salariées sont divisées en trois catégories comprenant chacune quatre groupes d'âge allant de moins de 16 ans à plus de 20 ans.

La répartition par zones est la même que pour les travailleurs salariés : sept zones, sous-zones et régions spéciales. Les salaires sont dégressifs du nord au sud. L'écart entre les salaires minima versés aux hommes et aux femmes de plus de 20 ans apparaît dans le tableau suivant, qui indique les salaires horaires :

Salaires masculins et féminins dans les zones limites

		<u>Ouvriers qualifiés</u>	<u>Ouvriers spécialisés</u>	<u>Manoeuvres spécialisés</u>
<u>Zone 0 - Milan-Turin</u>				
Hommes	Lires	225,25	202,25	191,45
Femmes	"	1ère cat. 173,10	2.cat. 163,85	3.cat. 153,35
<u>Ecart :</u>		<u>52,15</u>	<u>38,40</u>	<u>38,10</u>
<u>Zone VI Italie méridionale-îles</u>				
Hommes	Lires	185,85	164,75	154,90
Femmes	"	1ère cat. 141,20	2.cat. 132,80	3.cat. 122,85
<u>Ecart :</u>		<u>44,65</u>	<u>31,95</u>	<u>32,05</u>

Il s'agit là d'une comparaison des salaires minima dans les zones limites, destinée à faire ressortir les différences les plus importantes. Celles-ci se réduisent à mesure que les zones se rapprochent les unes des autres.

Barème d'appointements des employés

Les employés rémunérés au mois ne sont pas répartis en quatre catégories professionnelles, mais en trois catégories, la troisième se subdivisant en A et B tant pour les hommes que pour les femmes.

La catégorie 1 ne comprend qu'un groupe d'âge, celui des employés et employées de plus de 21 ans.

La catégorie 2 se subdivise en deux groupes d'âge : plus de 21 ans et moins de 21 ans, employés et employées.

La catégorie 3 "A" et "B" comprend sept groupes d'âge de moins de 16 ans à plus de 21 ans, employés et employées.

Il existe sept zones, qui présentent la même répartition territoriale que pour les travailleurs salariés.

Comme pour les ouvriers, nous avons comparé les appointements mensuels minima en lires, payés dans les zones limites aux employés de plus de 21 ans.

Appointements masculins et féminins dans les zones limites

		<u>Catégorie 1</u>	<u>2</u>	<u>3 "A"</u>	<u>3 "B"</u>
<u>Zone O Milan-Turin</u>					
Hommes	Lires	89 550	67 500	50 250	42 550
Femmes	"	89 550	59 100	44 000	37 400
<u>Ecart :</u>		<u>-----</u>	<u>8 400</u>	<u>6 250</u>	<u>5 150</u>
<u>Zone VI Italie méridionale-îles</u>					
Hommes	Lires	77 850	57 700	41 850	35 100
Femmes	"	77 850	50 600	36 750	30 750
<u>Ecart :</u>		<u>-----</u>	<u>7 100</u>	<u>5 100</u>	<u>4 350</u>

C'est dans les zones limites que les appointements minima font apparaître les écarts les plus marqués. Ceux-ci se réduisent à mesure que les zones se rapprochent les unes des autres.

Barème des appointements du groupe spécial

Il existe encore un barème particulier d'appointements applicable à un groupe spécial. Les employés et employées de plus de 21 ans s'y répartissent en deux catégories et selon les sept mêmes zones que nous avons déjà indiquées. Les appointements minima de ce tarif spécial sont dans l'ensemble sensiblement plus bas que ceux qui ont été indiqués pour les employés en général.

Dispositions relatives aux ouvriers sidérurgistes

Pour les ouvriers rémunérés à la journée de la catégorie professionnelle I, l'indemnité de vie chère est désormais incorporée au salaire, conformément à l'art. 1 de la convention du 2/8/61. Jusqu'ici cette indemnité était payée par poste. Sur ce salaire, on calcule en pourcentage le supplément résultant, pour les différentes catégories de salaires, du nouvel échelonnement des salaires minima pour la province ou pour la zone à l'intérieur de la province.

Pour les ouvriers salariés du groupe Italsider (Cornigliano-Piombino-Bagnoli-Taranto-Trieste) et pour les salaires par catégories convenus par SIAC pour les ouvriers à forfait, les conventions collectives des 30/4/61 et 26/7/61 sont applicables.

Egalité des salaires masculins et féminins

Des pourparlers sont encore actuellement en cours en vue de parvenir à un accord.

Salaires des apprentis

Les négociations au sujet d'un nouveau barème de salaires pour les apprentis tenant compte de la nouvelle répartition par zones ne sont pas encore terminées.

LUXEMBOURG

Emploi - Indice du coût de la vie -  
Congrès de la Fédération Nationale  
des Ouvriers - Congrès de la Fédération  
des Mineurs chrétiens Luxembourgeois -  
Primes de résultat dans l'industrie  
sidérurgique

Emploi

Dans l'ensemble de l'industrie luxembourgeoise, le nombre total des ouvriers occupés en OCTOBRE 1961 a été de 47.013 = 100% en moyenne.

Ce chiffre comprenait :

<u>Luxembourgeois</u>	<u>Etrangers</u>	<u>Belges</u>	<u>Allemands</u>	<u>Français</u>	<u>Italiens</u>	<u>Divers</u>
32.265	14.748					
68,63%	31,37%	2.281	1.864	793	8.730	1.080

parmi lesquels il y a 2.004 femmes et 362 jeunes gens au-dessous de 16 ans.

Dans l'industrie sidérurgique (Hauts-fourneaux, aciéries, laminoirs et mines de fer) on dénombrait au cours du même mois 24.316 = 100% ouvriers, dont:

<u>Luxembourgeois</u>	<u>Etrangers</u>	<u>Belges</u>	<u>Allemands</u>	<u>Français</u>	<u>Italiens</u>	<u>Divers</u>
20.656	3.660					
84,95%	15,05%	1.643	136	438	1.015	428

Dans l'ensemble de l'industrie luxembourgeoise, le nombre total des ouvriers occupés en NOVEMBRE 1961 a été de 46.271 = 100 % en moyenne.

Ce chiffre comprenait :

<u>Luxembourgeois</u>	<u>Etrangers</u>	<u>Belges</u>	<u>Allemands</u>	<u>Français</u>	<u>Italiens</u>	<u>Divers</u>
31.251	14.020					
69,70%	30,30%	2.306	1.825	777	8.014	1.098

parmi lesquels il y avait 2.031 femmes et 363 jeunes gens au-dessous de 16 ans.

Dans l'industrie sidérurgique (Hauts-fourneaux, aciéries, laminoirs et minières) on dénombrait au cours du même mois 24.294 = 100% ouvriers, dont:

<u>Luxembourgeois</u>	<u>Etrangers</u>	<u>Belges</u>	<u>Allemands</u>	<u>Français</u>	<u>Italiens</u>	<u>Divers</u>
20.647	3.647					
84,99%	15,01%	1.643	134	435	1.012	423

(Source: Inspection du Travail et des Mines)



Indice du coût de la vie

( Base 1948 = 100 )

	<u>Indice général</u>		<u>Moyenne des 6 derniers mois</u>		<u>Alimentation</u>	
Octobre 1960/1961	132,28	132,53	131,77	132,37	138,47	138,07
Novembre 1960/1961	132,44	132,78	132,05	132,61	138,76	138,19
	<u>Habillement</u>		<u>Chauffage et éclairage</u>		<u>Divers</u>	
Octobre 1960/1961	134,50	134,58	114,51	119,54	92,90	93,50
Novembre 1960/1961	134,55	135,17	114,51	119,53	92,90	93,58

( Bulletin Economique No 11, Nov. 1961)

Congrès de la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg

La Fédération syndicale des Ouvriers du Luxembourg a tenu les 21, 22 et 23 octobre son XXème Congrès statutaire à Dudelange, en présence de plusieurs centaines de délégués. Une nombreuse délégation étrangère venant de la plupart des pays européens a assisté à cet important congrès.

Les travaux des congressistes ont, entre autres, porté sur l'élaboration d'un vaste programme d'action, touchant à tous les secteurs de l'activité syndicale. En matière de problèmes européens, le congrès a ratifié unanimement la résolution suivante :

" Le Congrès proclame une nouvelle fois son adhésion à l'intégration européenne et aspire à son renforcement économique et social et à son extension politique.

" - Il constate avec inquiétude que, par suite de la représentation syndicale insuffisante dans les organes des Communautés Européennes, leur politique sociale est complètement subordonnée aux objectifs économiques,

- regrette la carence des gouvernements responsables relative à la réalisation de l'article 119 du Traité C.E.E. et revendique l'abolition de toute discrimination du travail des femmes,

- demande une représentation équitable, correspondant à la force des organisations représentatives des travailleurs dans les institutions compétentes pour la sécurité des travailleurs migrants, ainsi que la collaboration des représentants ouvriers à la préparation et à l'application de tous les articles des Traités, qui peuvent avoir des répercussions sociales et économiques sur les travailleurs.

" Le Congrès rappelle qu'un des principaux objectifs de l'intégration européenne est l'amélioration constante des conditions de vie et de travail, et que cet objectif doit être poursuivi sans relâche dans l'intérêt de la paix sociale en Europe, et par cela même, dans l'intérêt de la liberté et de la paix dans le monde."

Congrès de la Fédération des Mineurs chrétiens luxembourgeois

Le congrès annuel de la Fédération des Mineurs chrétiens luxembourgeois s'est tenu le 26.11.61 à Esch-sur-Alzette.

Après présentation du rapport d'activité par le secrétaire de la Fédération, discussion de ce rapport et élection des membres sortants du bureau, les délégués des mineurs ont résumé leurs revendications dans une résolution :

- " 1. Réduction à 40 heures de la durée du travail dans les mines avec maintien intégral du salaire hebdomadaire, et ce dans le plus bref délai;
2. Institution d'un salaire hebdomadaire garanti assurant au mineur, en cas de recul de la production ou de reconversion technique, un revenu plus stable;
3. Octroi d'une indemnité de logement adéquate.
4. Reconnaissance légale de la Ste-Barbe comme jour férié rémunéré. "

Primes de résultat dans l'industrie sidérurgique (1)

Pour les travailleurs de la sidérurgie, la prime mensuelle a atteint:

en octobre 1961	4,77 fr. par heure ouvrée, indice compris
en novembre 1961	4,25 fr. par heure ouvrée, indice compris.

-----

---

(1) NOTE D'INFORMATION, VIe Année, no 4 - p. 25.

PAYS - BAS

---

Nouvelle réglementation du système à quatre postes chez "Hoogovens" -  
Ouvriers étrangers chez "Hoogovens" -  
Nouvelle lampe de chapeau dans les mines d'Etat - Durée du travail dans les charbonnages

---

Nouvelle réglementation du système à quatre postes chez "Hoogovens"

A la société Hoogovens, le travail par quatre postes a fait l'objet d'une nouvelle réglementation. Le tableau comparatif ci-après montre l'ordre de succession des postes de travail et des heures libres.

Ancien système :	3 postes du matin	48 heures libres
	3 postes de midi	48 heures libres
nouveau système:	3 postes du matin	56 heures libres
	3 postes de nuit	32 heures libres
ancien système :	3 postes de nuit	24 heures libres
	3 postes du matin	etc. (nouvelle alternance)
nouveau système:	3 postes de midi	32 heures libres
	3 postes du matin	etc. (nouvelle alternance)

Le nombre global des heures libres - 120 - est demeuré inchangé. Seule la répartition s'est modifiée. Les avantages du nouveau système résident dans l'allongement de la période de repos qui succède au dernier poste de nuit et au dernier poste du matin dans la rotation des postes. Selon l'ancien système, le dernier poste de nuit finissait à 6 h du matin et le nouveau poste de matin commençait le lendemain, également à 6 h. Dans le nouveau système, cette période de repos est allongée de huit heures. Autrement dit, les ouvriers du dernier poste de nuit ne reprennent pas le travail le lendemain au poste du matin de 6 h, mais au poste de midi de 14 heures.

Le nouveau plan de répartition des postes entre en vigueur au mois de janvier 1962.

(Source: "De Grijper" no 12 Déc.1961, Bedrijfscourant, Hoogovens)

Ouvriers étrangers chez "Hoogovens"

Au mois de novembre, quelque cent Espagnols et trois cents Italiens étaient occupés chez "Hoogovens". De nouvelles négociations entre les services compétents italiens et néerlandais étaient en cours en vue de nouveaux recrutements d'Italiens.

(Source: "De Grijper" no 12 Déc.1961, Bedrijfscourant, Hoogovens)

### Nouvelle lampe de chapeau dans les mines d'Etat

En 1959, on a introduit, à titre d'essai, à la mine "Maurits", une nouvelle lampe à chapeau, qui a répondu à l'attente ; aussi 1500 mineurs sont-ils actuellement équipés avec cette lampe.

Son poids est inférieur de 1 kg à celui de l'ancienne. Au début du poste, elle donne 24 à 25 lumen (unité de flux lumineux) contre 13 pour l'ancienne; à la fin du poste elle en donne encore 17 à 18 alors que l'ancienne ne donnait plus que 6,5 lumen.

Le principal facteur de réduction du poids est l'emploi d'un accu en plastique; l'augmentation du nombre de lumen et le prolongement de la durée de vie des ampoules ont été obtenus en dotant les lampes de deux filaments plus gros que ceux des anciennes ampoules.

(Source: "Nieuws" van de staatsmijnen in Limburg, no 22 du 22.10.61)

### Durée du travail dans les charbonnages

Le secrétaire d'Etat aux Affaires sociales et à la Santé publique a édicté un nouveau règlement sur la durée du travail applicable à tous les travailleurs du jour.

A présent, la durée du travail est réglée comme suit :

1. La durée journalière du travail ne doit pas dépasser 8h 45 minutes.
2. La durée hebdomadaire du travail, calculée par année civile, ne doit pas dépasser une moyenne de 48 heures.
3. Dans le calcul de la durée hebdomadaire du travail, il y a lieu de tenir compte pour les jours de congé et les jours fériés reconnus (qui ne sont pas des dimanches), du nombre normal d'heures correspondant à ces jours.

### Cotisations à la sécurité sociale

De nouveaux taux de cotisation à la sécurité sociale ont été fixés pour 1962:

1. Régimes généraux de pension de vieillesse et de pension des veuves et orphelins; le taux de cotisation est porté de 6,75 à 7 %.  
Cette cotisation est à verser uniquement par le travailleur. L'employeur doit la retenir sur le salaire.
2. Le taux de cotisation à l'assurance-maladies est ramené de 4,9 à 4,8 %; dans l'industrie métallurgique:  
pour 94 % du salaire horaire comme indemnité de maladie avec un jour de carence de 6,5 à 6 %  
pour 94 % du salaire horaire comme indemnité de maladie sans jour de carence de 7,1 à 6,6 %.
3. Assurance-chômage dans l'industrie métallurgique 1,1 %.

Les cotisations visées sous 2 et 3 sont acquittées par moitié par le travailleur et par l'employeur.

-----

ANALYSES BIBLIOGRAPHIQUES

-----

RAPPORT DE GESTION  
DES CHARBONNAGES DE FRANCE  
( Exercice 1960 )

Les Charbonnages de France et les Houillères de Bassin ont publié leurs rapports de gestion pour l'exercice 1960.

On trouvera ci-dessous une brève analyse des passages qui, dans ces documents, concernent différents problèmes sociaux.

o

o o

Devant la concurrence toujours plus grande des différentes sources d'énergie, le gouvernement français a arrêté un plan d'adaptation de la production charbonnière : les exploitations marginales devront cesser leur activité, tandis que certains bassins auront un programme de production réduit

le Nord-Pas-de-Calais	de 4,3 %
la Lorraine	de 10,8 %
le Centre-Midi	de 20,1 %

Cette mesure s'accompagne de dispositions diverses de nature à atténuer ses effets dans le domaine social.

o

o o

### Evolution des Effectifs

C'est dans le Centre-Midi que la réduction des effectifs a été la plus importante.

Dans l'ensemble des bassins, la réduction des effectifs a résulté

- 1) d'un nombre peu élevé d'embauchages  
1.485 jeunes contre 2.555 en 1959  
5.445 adultes de fond contre 12.462 en 1959.

Seul le Nord-Pas-de-Calais a dû procéder en automne 1960 à de nouveaux embauchages, devant la fusion trop rapide de ses effectifs.

- 2) de départs plus nombreux
- 3) des retraites anticipées, (1), qui avaient entraîné au 31 décembre 1960 le départ de 2.208 ouvriers et de 362 employés, techniciens ou agents de maîtrise.

---

(1) Neuvième Rapport général, no 437.

## Conversion

Si on excepte le cas de Champagnac, les houillères ont en général veillé à ne licencier que le personnel qui pouvait être reclassé. C'est dans ce même esprit qu'elles ont accepté d'affecter aux entreprises susceptibles d'embaucher d'anciens mineurs une contribution financière qui vient s'ajouter aux aides de conversion accordées par les pouvoirs publics et la C.E.C.A. Elle se traduit notamment par

- des prêts remboursables en 10 ou 15 annuités à 4,5 % d'intérêt net, à concurrence d'environ 5.000 NF par mineur employé ;
- des cessions de terrains et de bâtiments ;
- des fournitures d'énergie au meilleur prix ;
- des possibilités d'aides financières pour les industries désirant s'équiper au charbon.

A la suite de cette politique, sept entreprises se sont engagées à embaucher, en 1960, 605 mineurs dont

- 220 à Decazeville, en Aquitaine ;
- 135 à Champagnac, dans l'Auvergne et
- 240 en Provence.

## Absentéisme et chômage

L'absentéisme a accusé une légère augmentation. Le chômage par mévente s'est également généralisé dans tous les bassins.

A partir du 1er Octobre 1960, les organisations syndicales et les autorités de tutelle se sont entendues sur les dispositions suivantes :

- les indemnités doivent être allouées en fin de mois pour les jours de chômage au-delà du second ;
- elles ne sont versées qu'à partir du 3ème jour lorsqu'il y a plus de 2 jours de chômage par mois et on fait alors le total des jours chômés au cours des deux derniers mois.

## Durée du Travail

Un protocole d'accord a été signé le 1er octobre 1960 par les Charbonnages de France et les Houillères du Bassin, d'une part, et les syndicats de mineurs C.F.T.C. et C.G.T., d'autre part.

La durée effective du poste de travail a été augmentée de 15 minutes et un jour de repos supplémentaire a été accordé toutes les deux semaines, en sus du repos hebdomadaire.

26 jours de repos se décomposent en

- 4 jours fériés non indemnisés résultant du protocole du 22 décembre 1955
- 1er mai et Sainte Barbe indemnisés comme dans le régime antérieur
- 5 jours fériés payés en vertu du protocole du 27 décembre 1955

- 6 nouveaux jours payés en vertu du protocole du 1er octobre 1960
- 9 jours de récupération correspondant au quart d'heure supplémentaire du 1er octobre 1960.

Le nouveau régime comporte donc désormais, en plus du dimanche, 26 jours de repos par an. Le paiement ne porte en fait que sur 6 jours de repos supplémentaires. La nouvelle durée effective journalière du travail est de 8 h.15 au jour et de 8 heures au fond.

### Salaires et charges connexes

Comme l'année précédente, c'est une décision gouvernementale qui a fixé l'augmentation des salaires par rapport à ceux de 1959

- à 2,5 % à partir du 1er janvier 1960
- à 4 % à partir du 1er mai 1960.

Cette mesure s'est assortie d'un relèvement des différentes primes: la "prime de productivité" a été portée à 80 NF et la "prime de résultats", remaniée du fait du nouvel horaire, a vu son taux passer successivement de 11,44 % au 1er semestre, à 11,91% au 2e semestre.

Pour 1960, l'ensemble des charges connexes s'est élevé à 92,76% du salaire.

### Sécurité Sociale minière

Les résultats de l'exercice 1960 de la Caisse de Sécurité sociale minière se traduisent par un déficit important, malgré la prise en charge par les houillères d'une part considérable des frais. Cette situation s'explique, d'une part, par l'insuffisance des ressources de l'assurance-maladie et, d'autre part, par le déficit du Fonds spécial des retraites.

Pour l'assurance invalidité-vieillesse, le déficit est de l'ordre de 25 millions de NF. Le nombre des affiliés actifs s'est en effet réduit. L'augmentation des pensionnés et la majoration des pensions accentuent encore le déséquilibre. Le rapport du nombre de prestataires du Fonds spécial des retraites à celui des cotisants actifs est passé de 1,03 en 1959 à 1,15 en 1960.

### Retraite Complémentaire des ouvriers mineurs

Dans le cadre du régime de l'Union Nationale des Institutions de Retraites des Salariés (U.N.I.R.S.), une Caisse de retraite complémentaire des Ouvriers Mineurs (C.A.R.C.O.M.) a été créée par le protocole des 1) et 24 Mai 1960. La charge supplémentaire pour les houillères de Bassin est d'environ 40 millions de nouveaux francs.

o

o o

Il apparaît plus que jamais urgent de trouver des règles de financement capables de faire face, à la fois, aux charges de Sécurité sociale et à la réduction des effectifs. A l'exception de celles des prestations familiales, dont le financement a pu trouver une solution satisfaisante, les cotisations



doivent être ramenées à des taux comparables à ceux des autres branches de l'industrie française.

o

o

o

La situation d'ensemble s'est donc encore aggravée au cours des dernières années du fait des réductions importantes de personnel. Ces diminutions d'effectifs portant sur des éléments jeunes (moins d'embauchages) et âgés (départs en retraite) expliquent en partie le déséquilibre de l'assurance maladie.

D'autre part, un nombre d'actifs plus faible doit maintenant supporter les prestations de vieillesse et d'invalidité, ainsi que les rentes d'accidents de travail acquises dans le passé par des effectifs plus importants.

o

o

o

### Sécurité

#### - Accidents mortels

En 1960, le nombre des accidents mortels a diminué, par rapport à 1959, il a été de 111, dont 92 au fond et 19 au jour - contre 159 (fond: 148; jour: 11) en 1959.

#### - Blessures

Notamment grâce à l'effort accompli dans tous les bassins pour la prévention des accidents et grâce à la "Formation des Cadres à la Sécurité", l'amélioration sensible intervenue depuis 1956 s'est poursuivie.

### Prévention des Accidents

Différents modes d'encartouchages et de dispositifs de protection ont commencé à être utilisés pour permettre une meilleure transmission de la détonation dans le tir à explosif.

Des essais d'un explosif couche à "ions échangés" ont été faits dans les bassins en liaison avec le CERCHAR.

En matière d'électrification du fond, les détecteurs de défauts impédants (1) sont entrés en fabrication industrielle et amèneront une grande amélioration en ce qui concerne les risques d'incendie d'origine électrique.

### Formation professionnelle

Les jeunes admis à 14 ans dans les écoles pratiques des houillères du Centre-Midi et de la Lorraine ont été plus nombreux, malgré la diminution du nombre des recrues pour le fond.

---

(1) défaut entre phases échappant aux protections ampèrimétriques classiques.

Les formations spécifiques ont surtout été développées de façon à répondre aux besoins en personnels qualifiés des industries de la houille et, plus particulièrement, aux besoins en électro-mécaniciens.

L'école pratique des Mines de Forbach a dirigé ses efforts sur la formation des techniciens du fond et du jour et, notamment, des techniciens et agents de maîtrise d'exploitation pour les usines chimiques.

En vue de la promotion professionnelle et sociale du personnel des houillères, le Centre National de Perfectionnement des Cadres a organisé une plus large diffusion de ses programmes de formation à la sécurité.

Enfin, différents documents pédagogiques ont été rédigés; par exemple, un manuel général d'enseignement minier destiné aux centres d'apprentissage.

-----

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'INDUSTRIE SIDERURGIQUE  
FRANCAISE EN 1960 (1)

Ce rapport établit essentiellement une comparaison de la production sidérurgique par qualités et bassins de 1960, avec celles des années précédentes. Il traite aussi de l'approvisionnement et de la consommation de matières premières et auxiliaires telles que minerai, ferraille, coke, gaz et électricité, ainsi que des problèmes de transport des marchandises, du marché et des prix, des investissements et de leur financement et, enfin, de la productivité et de la recherche technique.

Dans le cadre de cette activité économique, quelques pages ont été réservées aux problèmes sociaux.

Dans l'année couverte par le présent rapport, la situation de l'emploi a été satisfaisante; les effectifs de l'industrie sidérurgique sont passés de 128.860, en 1959, à 131.690 travailleurs, fin 1960. Le nombre d'ouvriers qualifiés a augmenté de 2,7%, celui des ouvriers ayant reçu une formation accélérée de 4 % et celui des manoeuvres de 2,4 %.

Les travailleurs nationaux constituaient 70,5 % de l'ensemble des effectifs, les Algériens 6,9 % et les travailleurs étrangers 22,6 %.

La répartition des travailleurs suivant les divers groupes d'âge et leur évolution ont varié au cours des dernières années. Tandis que le nombre d'ouvriers âgés de moins de 20 ans est en régression depuis 1957 (tombant de 5,97 % à 5,14 %), le nombre d'ouvriers âgés de 20 à 40 ans a augmenté de façon continue depuis 1954 (passant de 49,53 à 57,06 %); le nombre d'ouvriers âgés de 40 à 60 ans a considérablement diminué (tombant de 38,79 à 32,17 %). Il en est de même en ce qui concerne les ouvriers âgés de plus de 60 ans (leur nombre est tombé de 6,01 % à 5,63 %).

A ce sujet le rapport précise: "L'effectif d'ouvriers sidérurgiques est en net rajeunissement depuis 6 ans" (page 13).

En outre, le rapport contient des données sur l'évolution, la situation et la formation des cadres.

D'après le rapport, la sidérurgie a, en 1960, mis à la disposition de son personnel plus de 3.500 logements neufs, en vue de l'accession à la propriété, ce qui représente une augmentation de 22,1 % par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, divers hôtels, représentant un ensemble de 1 235 lits été construits, pour le personnel célibataire.

-----

---

(1) Chambre syndicale de la sidérurgie française, Paris 1961.

SITUATION DANS L'INDUSTRIE CHARBONNIERE

EN REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

EN 1961 (1)

Comme pour les années précédentes, cette statistique annuelle fournit des données numériques sur l'évolution sociale dans l'industrie charbonnière en 1960 par rapport aux années précédentes.

De 1959 à 1960, la valeur brute de la production de l'industrie charbonnière a de nouveau augmenté, en passant de 8,18 à 8,38 milliards de DM. Néanmoins, ce chiffre est encore de loin inférieur au chiffre maximal de 8,94 milliards de DM atteint en 1958.

De 1959 à 1960, les frais de main-d'oeuvre sont tombés de 4,81 milliards de DM (58,1 % de la part des salaires) à 4,63 milliards de DM (56,4 % de la part des salaires).

De 1958 à septembre 1961, les effectifs du fond des charbonnages de la République fédérale, y compris la Sarre, ont connu environ 200.700 départs et 98.300 arrivées. Dans la même période, les effectifs du fond et du jour ont connu 283.700 départs et 147.300 arrivées.

Même si l'on fait abstraction des départs naturels des mineurs de fond en 1960: décès (1,38%), invalidité et incapacités (10,95%), les autres départs dus soit à la résiliation par le travailleur de son contrat de travail (33,40%) soit à la rupture du contrat de travail (26,16%) constituent encore un nombre très important.

L'emploi d'apprentis et de jeunes dans les charbonnages a diminué de 1954 à 1960 (de 39.016 à 9.870); le nombre des autres apprentis (apprentis ouvriers de métier), de 1957 à 1960, est tombé de 5.575 à 4.245 et le nombre de jeunes ouvriers, dans la même période, est tombé de 13.822 à 7.775.

En 1953/54, 3,01 % des élèves ayant terminé leurs études primaires ont encore pu être recrutés comme apprentis mineurs dans les charbonnages de la République fédérale, sans la Sarre, alors qu'en 1960 ce recrutement ne concernait plus que 0,54 %.

De 1952 à 1961, le nombre de travailleurs du fond âgés de 16 à 25 ans est tombé de 31,93 à 22,33 %. Dans la même période, le nombre de travailleurs âgés de 26 à 45 ans est passé de 41,54 à 53,96 % et le nombre de travailleurs âgés de 45 ans est tombé de 26,53 à 23,71 %.

Par ailleurs, cette statistique annuelle est une excellente source de matériel statistique et fournit des renseignements sur les principaux aspects des mines de houille, de lignite et de charbon bitumineux, sur les recettes et l'écoulement, le commerce extérieur, la consommation et les stocks ainsi que les énergies primaires.

-----

(1) Statistisches Amt für Kohlenwirtschaft e.V., Essen, Okt. 1961.

RAPPORTS ANNUELS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

1960 (1)

Chaque année, le ministre du Travail présente les rapports au Parlement. Dans ces rapports, l'Inspection du Travail rend compte du contrôle d'installations techniques, de ses travaux dans le domaine de la sécurité dans tous les secteurs de l'industrie, de son organisation, de ses conférences et autres manifestations. Ces rapports contiennent également un aperçu succinct des mesures de sécurité prises au cours de l'année couverte par le rapport. Les rapports contiennent essentiellement des données statistiques, des annexes et des tableaux concernant les accidents, classés par industries et d'après leur nature, leurs causes, leur gravité, le sexe des victimes et autres détails.

Le premier rapport pour l'année 1960 mentionne un total de 190.266 accidents déclarés (contre 174.071 en 1959) dont 675 accidents mortels (contre 598 en 1959).

Le second rapport contient un tableau statistique des décès dus aux pneumoconioses, asbestoses, byssinoses et autres causes de fibroses.

Le nombre de décès dus aux pneumoconioses n'a que faiblement diminué en Angleterre, au Pays de Galles et en Ecosse au cours des cinq dernières années: en 1960, on a enregistré 1671 décès ( contre 1615 en 1959 ) et 425 décès en Ecosse ( 481 en 1959 ). Environ 75 % des décès dus aux pneumoconioses concernent les mines de houille. L'industrie céramique prend la seconde place.

-----

- 
- (1) Ministry of Labour, 1. Annual Report of the Chief Inspector of Factories 1960;  
2. Annual Report of the Chief Inspector of Factories on Industrial Health 1960, London, Her Majesty's Stationery Office.

TABLE DES MATIERES

---

	<u>Pages</u>
EXPOSE SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION SOCIALE DANS LA COMMUNAUTE en 1960 .....	2
EVENTEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE .....	11
Allemagne .....	12
Italie .....	18
Luxembourg .....	22
Pays-Bas .....	25
ANALYSES BIBLIOGRAPHIQUES .....	27
- Rapport de gestion des Charbonnages de France (Exercice 1960) .....	28
- Rapport d'activité de l'Industrie sidérurgique Française en 1960 .....	33
- Situation dans l'Industrie charbon- nière en République fédérale d'Alle- magne en 1961 .....	34
- Rapports Annuels de l'Industrie du Travail 1960 (Royaume Uni) .....	35

---oo---